

Nous, Maire de RONCHIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
notamment en son article L. 2122-18,

Vu le procès-verbal de l'élection des Adjointes du Conseil
Municipal du 4 mai 2023,

Arrêté n° 24/025

ARRETONS

Article 1^{er} : En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Maude Leclercq, Adjointe au Maire, déléguée aux finances, à la commande publique et au budget climatique, reçoit délégation de fonction pour tout acte relatif aux ressources humaines, à savoir les actes de recrutement, les actes relatifs à la procédure de discipline, les mémoires en demande ou en défense devant le Tribunal Administratif, les fiches de notation, les actes relatifs aux promotions internes, les arrêtés relatifs au collaborateur de cabinet, les actes relatifs aux avancements de grade, les dossiers de retraite.

Article 2^{ème} : Ces fonctions seront assurées concurremment avec nous.

Article 3^{ème} : Copie du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet du Nord, ainsi qu'une expédition à Monsieur le Comptable Public.

Article 4^{ème} : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5^{ème} : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à RONCHIN, le 18 janvier 2024

Le Maire de Ronchin certifie que la présente pièce
est exécutoire pour avoir été transmise à
Monsieur le Préfet du Nord le

Affichée le
Notifiée le

24 JAN. 2024
24 JAN. 2024



Le MAIRE,

Jean-Michel LEMOISNE

Toute la correspondance doit être adressée à :

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville

650, avenue Jean Jaurès
59790 RONCHIN

Tél : 03.20.16.60.00
Fax : 03.20.16.60.38

www.ville-ronchin.fr
Facebook : Ville de Ronchin